

CPC inspecting	Report n°	Vessel name	Day of inspection	Violation reported by inspector	CPC inspected	Main finding	CPC Response
EU.Spain	9930	Mohamed Ahmed	2023-05-24	Yes	Tunisia	Fish and retention of species (auxis SPP) using GND (Rec. 03-04). Intentional taking or retention of species in contravention of any applicable conservation and management measure by the ICCAT	Faisant suite au rapport d'inspection en mer sous le numéro 9930 en date du 24/05/2023 notifié au nouveau point focal en date du 07 juillet 2023, une notification officielle a été transmise à nos autorités locales. Aussitôt informé, une inspection approfondie du dit bateau a été effectuée dès son entrée au port de kelibia en date du 26/05/2023 (suivi du bateau par vms). A cet effet, le capitaine de ce navire de pêche côtière nous a informé qu'il a coopéré avec l'équipe d'inspection ICCAT et a déclaré ignorer que cet engin est prohibé par la législation tunisienne, et s'est engagé à ne plus utiliser ce type d'engins. Ainsi, les mesures nécessaires ont été prises immédiatement après l'inspection.
EU.Italy	8862	Asyl Salah	2023-07-18	Suspected infringement	Tunisia	2 renovable marine engines were found on board. Money and mobile phones stolen from migrants in the vicinity were found. Petrol cans.	Faisant suite au rapport d'inspection en mer sous le numéro 8862 en date du 18/07/2023 notifié au nouveau point focal en date du 24/07/2023, et étant donné que l'infraction présumée n'est pas une infraction de pêche, nous vous informons que le dit rapport a été transmis dans les meilleurs délais possibles par nos services aux autorités compétentes et ce selon la législation et réglementation en vigueur.
EU.Italy	8879	Hamed Anis	2023-07-22	Suspected infringement	Tunisia	The serious violations observed is "failure to maintain sufficient records of catch and catch-related data in accordance with the Commission's reporting requirements or significant misreporting of such catch and/or catchrelated data"; do not consider the other item	Dés la notification de l'infraction présumée, il a été demandé aux autorités régionales de mener les enquêtes et les investigations requises afin de vérifier ce qui été soulevé par les inspecteurs en date du 22/07/2023 à l'encontre du navire de pêche côtières Hamed anis; ainsi le navire a été arraisonné à quai et a fait l'objet d'inspection et enquête et il s'est avéré que le capitaine du navire détient un carnet de pêche mentionnant les captures débarquées et vérifiées, il a indiqué qu'au moment de l'inspection, il n'était pas en mesure de remplir les dites données.